

**Commune de la Chapelle Chaussée
Canton de Montauban de Bretagne
Arrondissement de Rennes**

Réunion du Conseil Municipal du 9 novembre 2015

Le neuf novembre deux mille quinze à 20h30 s'est réuni le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Pascal PINAULT Maire

Etaient présents : Ms PICHOUX- BUAN – LESAGE- GORIAUX (adjoints) Mmes DE LA VILLEON – REBILLARD- GOUDE-VENIEN- BOSSARD-JAQUET- MAURY- Ms GLOAGUEN – MOUCHOUX- REBILLARD- REMONTE

Absents excusés : RIALLAND Nicolas- NOURRISSON Isabelle

Date de la convocation : 31 octobre 2015

Monsieur Nicolas RIALLAND a donné pouvoir à Mme BOSSARD JAQUET Marianne.

- Présentation de l'A C par Mme QUINAUT Directrice Financière Rennes Métropole

A la demande du Conseil Municipal, Mme Laurence QUNAUT Directrice Financière au sein de Rennes Métropole intervient en début de séance pour expliquer les modalités de calcul des attributions de compensation.

Cette explication permet de comprendre les modalités qui ont été mises en place pour le calcul des A C pour 2016 et les années à venir.

Délibération N° 2015-11-01

NOMINATION SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire propose la nomination d'Alexandra MAURY, secrétaire de séance.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal accepte la nomination de **Madame Alexandra MAURY, secrétaire de séance.**

Délibération N° 2015-11-02

APPROBATION DERNIERE REUNION DE CONSEIL 5/10/15

Après avoir vérifié que le quorum était atteint, Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la séance du 5 octobre 2015 à se prononcer sur la rédaction du compte-rendu des délibérations de la réunion.

A l'unanimité les conseillers municipaux présents lors de la séance adoptent la rédaction de la séance du 5 octobre 2015. Rectification va être apportée sur l'Information sur la PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement).

Mme Bossard Jaquet observe que sur la délibération sur les attributions de compensation la mention de choix de méthode brute n'a pas été indiquée dans la délibération. Cette mention va être rajoutée et Rennes Métropole avertit de cette modification.

M le Maire propose d'ajouter deux ordres du jour au conseil municipal à savoir : encaissement d'un chèque de Me Lambelin sur la vente « Busnel » et le projet de sortie découverte de l'Ecole Publique. Mme Bossard désapprouve ces deux ajout d'ordres du jour et s'abstient de voter pour ces ajouts.

Délibération N° 2015-11-03

Zone d'Aménagement Concertée

DCM Secteur nord Centre-bourg – Lancement d'une consultation en vue de choisir un mandataire conduisant les études pré-opérationnelles.

Dans le cadre de son projet communal, la commune envisage le renforcement de son centre-bourg. Le renforcement du centre-bourg doit répondre à un objectif général d'accueil de la population conformément aux objectifs du PLH de Rennes Métropole, à la volonté d'assurer une offre d'équipements et de services adaptée à l'évolution de la population, et ce, en articulation avec l'offre de services dans le centre-bourg. Le projet aura aussi vocation à renforcer les liens avec les quartiers environnants et à assurer la jonction avec les grands espaces naturels et de loisirs qui bordent le bourg.

Dans le cadre de la révision du PLU en 2011, il a été institué un secteur d'attente de projet au contact du centre bourg qu'il s'agit aujourd'hui de préciser. C'est pourquoi la commune envisage le lancement d'un mandat d'études préalables.

Ces études préalables seront menées de manière à :

- définir le contenu et le périmètre précis du secteur de projet
- vérifier la faisabilité technique et économique de l'opération,
- apprécier son insertion dans le cadre urbain et naturel et ses conséquences sur l'environnement par une étude d'impact,
- élaborer enfin le dossier de création de la future ZAC, s'il y a lieu

Un prestataire, par voie de mandat, aura la charge de mieux définir la programmation et l'organisation de ces différentes études.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire : (une abstention)

1°) à lancer la consultation en vue de choisir un mandataire qui conduira les études préalables

2°) à signer le marché avec le prestataire après attribution par la Commission d'appel d'offres

Délibération N° 2015-11-04

Extension et réhabilitation de l'école publique

Résultat marché d'appel d'offres – procédure adaptée

Vu le code des marchés publics,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 26 octobre et du 9 novembre 2015 :

33 entreprises ont répondu sous format papier et 9 en format dématérialisé : tous les lots ont obtenu des propositions de devis.

Le rapport du maître d'œuvre a été rendu ce jour à 18h30 et a donné les résultats suivants :

Lot 1 Gros œuvre trois entreprises ont répondu

Ets Vignon construction..... 30 099.96 €

Ets Rivière 37 344.00 €

Ets Eiffage 39 913.15 €

La commission d'appel d'offres a retenu

L'entreprise VIGNON Construction pour un montant HT de 30 099.96 €

Lot 2 charpente : 2 entreprises

Ets EKKO PINCEMIN .. 19 702.71 €

Ets PAYOU..... 16 396.03 €

La commission d'appel d'offres a retenu

L'Ets PAYOU pour un montant HT de 16 396.03 €

Lot 3 Etanchéité 2 entreprises

Ets DUVAL Etanchéité. 33 500.00

Ets PAYOU 12 866.96

La commission d'appel d'offres a retenu

L'Ets PAYOU a été retenu pour un montant HT de 12 866.96 €

Lot 4 : menuiserie extérieures/fermetures 5 entreprises

Ets RETE..... 32 875.00 €

Ets EKKO PINCEMIN..... 37 183.48 €
Ets FRABOULETS..... 32 068.00 €
Ets MIROITERIE 35..... 45 896.60 €
Ets MARTIN..... 41 432.32 €

La commission d'appel d'offres a retenu

L'Ets FRABOULETS pour un montant HT de 32 068 €

Lot 5 menuiseries intérieures bois 1 entreprise

Ets HEUDE...36 665.00 €

La commission d'appel d'offres a retenu la seule entreprise étant en dessous de l'estimation

L'Ets HEUDE pour 36 665 € HT

Lot 6 plâtrerie/isolation : 7 entreprises

Ets ARMOR RENOVATION.... 28 495.49 €
Ets ITA..... 37 804.40 €
Ets LAFERTE..... 26 920.54 €
Ets BREL..... 21 734.63 €
Ets LEGENDRE..... 23 464.85 €
Ets BELLOIR..... 20 850.44 €
Ets SAPI..... 27 460.41 €

La commission d'appel d'offres a retenu

L'Ets BELLOIR pour un montant HT de 20 850.44 €

Lot 7 plafonds suspendus/isolation : 9 entreprises

Ets MANIVEL..... 7 589.60 €
Ets GAUTHIER PLAFOND..... 7 391.95 €
Ets ITA..... 11 581.06 €
Ets BREL..... 8 604.13 €
Ets MORAND BERREE..... 7 747.54 €
Ets LE COQ..... 6 915.38 €
Ets ISODECOR..... 10 187.87 €
Ets LEGENDRE..... 6 779.54 €
Ets SAPI..... 8 666.98 €

La commission d'appel d'offres a retenu

L'Ets LEGENDRE pour un montant HT de 6779.54 €

Lot 8 Electricité / téléphone chauffage électrique : 2 entreprises

Ets ICE..... 27 315.81 €
Ets CAILLOT POTIN..... 18 108.00 €

La commission d'appel d'offres a retenu

L'Ets CAILLOT POTIN pour un montant HT de 18 108 € HT

Lot 9 plomberie/sanitaires/ventilation/chauffage : 1 entreprise

Ets AIR23 202.96 €

La commission d'appel d'offres a retenu la seule entreprise étant en dessous de l'estimation

L'Ets AIR pour 23 202.96 € HT

Lot 10 carrelage/faïence : 6 entreprises

Ets BARBOT PLANCHAIS.... 10 703.55 €
Ets LEBOIS Claude..... 9 316.10 €
ETS HERVE Liffré..... 10 619.12 €
Ets BELLOIR..... 8 135.66 €
Ets LEBOIS St James..... 9 237.00 €
HERVE DECO..... 11 227.28 €

La commission d'appel d'offres a retenu

L'Ets BELLOIR pour un montant HT de 8 135.66 €

Lot 11 peinture/papiers peints : 6 Entreprises

Ets FC Peinture 12 063.96 €
Ets HERVE Peinture offre irrégulière
Ets ROUZE..... 17 398.65 €
Ets TIRIAULT..... 13 289.38 €
Ets ALIX Claude 15 158.04 €
Ets AVENIR DECO 14 610.31 €

La commission d'appel d'offres a retenu

L'Ets FC PEINTURE pour un montant HT 12 063.96 € HT

Lot 12 Revêtement de sol : 4 entreprises

Ets HERVE Liffre 10 308.50 €
Ets HERVE DECO ... 9 794.42 €
Ets BEATTIE SOLS... 10 946.95 €
Ets AVENIR DECO 10 287.64 €
LEBLOIS ST JAMES offre irrégulière

La commission d'appel d'offres a retenu

L'Ets HERVE DECO pour un montant HT de 9 794.42 €

Les avenants suivants sont également validés

Lot 1 Gros œuvre : ETS VIGNON CONSTRUCTION

Option 1 changement des menuiseries dans hall général -

Dgt3 – salle d'activité physique et sportive et rangement 2 061.25 €

Option 2 I.T.E.

27 467.01 €

Option 11 peinture de ravalement sur la partie administrative
restructurée

3 829.12 €

Lot 3 Etanchéité : Ets PAYOU

Option N° 3 Réfection des chéneaux existants sur l'ensemble

Du bâtiment côté enseignement 2 et enseignement 7 4 618.35 €

Lot 4 menuiseries extérieures / fermetures ETS FRABOULLETS

Option 1 changement des menuiseries dans hall général -

24 982 €

Dgt3 – salle d'activité physique et sportive et rangement

Lot 5 menuiseries intérieures bois Ets HEUDE

Option 1 changement des menuiseries dans hall général -

2 700 €

Dgt3 – salle d'activité physique et sportive et rangement

Lot 6 plâtrerie/isolations Ets BELLOIR

Option 1 changement des menuiseries dans hall général -

660.48 €

Dgt3 – salle d'activité physique et sportive et rangement

Lot 8 Electricité/ téléphone/chauffage électrique Ets CAILLOT POTIN

Option 1 changement des menuiseries dans hall général -

2 251 €

Dgt3 – salle d'activité physique et sportive et rangement

Option 8 attente vidéo projecteur

666 €

Option N°9 changement en totalité du câble d'alimentation EDF depuis l'armoire électrique
dans le rangement (près du WC 2) jusqu'au nouveau TGBT (local électrique) 460 €

Lot 11 peinture /papiers peints ets FC PEINTURE

Option 1 changement des menuiseries dans hall général -

310 €

Dgt3 – salle d'activité physique et sportive et rangement

Après délibération :

Le Conseil Municipal approuve les propositions faites par la commission et valide l'ensemble des lots concernant le marché de restructuration et extension de l'école publique.
Donne pouvoir au Maire pour signer les pièces du marché concernant cette affaire.

Le montant des travaux options comprises s'élèvent à 297 036.14 €

Délibération N° 2015-11-05 TRAVAUX VOIRIE RUE DU LAVOIR avenant au marché
--

Le conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de M. BUAN Adjoint à l'urbanisme
VU le code des marchés publics,
VU le marché conclu avec l'entreprise LEHAGRE adjudicataires du lot voirie dans le cadre des travaux d'aménagement de sécurité rue du Lavoir
VU la délibération n°2014-05-01 du conseil municipal du 12 mai 2014 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,
VU les conclusions de la commission d'appel d'offres du 9 novembre 2015,
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2015 de la ville,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée d'aménagement de sécurité de la rue du Lavoir :

Lot n° 1 VOIRIE

Attributaire : entreprise LEHAGRE JP TP . adresse ZA de Millé 35520 MELESSE
Marché initial du 9/04/2015 - montant : 93 004.80 € HT
Avenant n° 1 – montant : 13 373. 00€ HT

Nouveau montant du marché : 106 377.80 € HT

Objet : Trottoirs en enrobés

Le Conseil Municipal accepte l'avenant proposé et autorise le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution

Plan Pluriannuel d'Investissement 2016-2020

Avancées des négociations avec le comité de secteur

Les pourparlers avec le comité de secteur avancent progressivement pour arriver à un accord sur le montant des travaux prévisionnels de voirie au titre de la PPI. Pour la commune de la Chapelle Chaussée, les négociations portent sur 804 000 € de prévision voirie entre 2016 et 2020.

En projet les modernisations de voirie : VC Le Chatelier, VC La Cointais, VC Chantelou

La fin de l'aménagement des trottoirs rue du Lavoir

Les entrées d'agglomération,

Un cheminement piéton entre le cimetière et Launay Rollet

L'aménagement de sécurité rue de Montmuran

Délibération N° 2015-11-06 RENNES METROPOLE Assainissement transfert excédents à Rennes Métropole
--

Lors de la conférence des Maires du 6 novembre 2014, il a été adopté le principe du transfert à la Métropole des excédents (ou déficits) du budget assainissement, par conférence des Maires, en date du 11/6/15 il a été validé que ce transfert pouvait être étalé sur 4 ans afin de ne pas pénaliser les trésoreries des collectivités.

Compte tenu du principe d'annualité budgétaire, il est nécessaire que les communes versent leurs excédents en une seule fois mais de façon concomitante.

Pour ne pas peser sur leur trésorerie, Rennes Métropole consentira une avance sur trésorerie aux communes qui le souhaitent. La commune de la Chapelle Chaussée a sollicité cette avance afin de permettre le versement des excédents soit

Excédent de fonctionnement 42 262.10

Excédent d'investissement 49 974.79

S'ajoutent les excédents de redevances assainissement de 2014 perçus en 2015 soit 32 290.84 €

Soit un excédent global de 124 527.73 €

Après délibération :

Le conseil demande à Rennes Métropole, que soit lissé sur 4 ans l'impact sur la trésorerie de la commune des opérations relatives au transfert des excédents ce qui compte tenu du montant global des excédents 124 527.73 € donne l'échelonnement suivant

	2015	2016	2017	2018
Montant annuel	31 131.93 €	31 131.93 €	31 131.93 €	31 131.93 €

Sollicite de Rennes Métropole une avance de trésorerie correspondant à ces excédents transférés.

Délibération N° 2015-11-07

Décision modificative 2015

Par délibération en date du 9/11/15 (2015-11-06) le conseil Municipal a décidé le reversement des excédents de fonctionnement et d'investissement du budget assainissement à Rennes métropole et le lissage sur quatre années de ce reversement d'excédent. Il est nécessaire de ce fait de procéder à une décision modificative comme suit :

Article D/678	+ 32 291 €
Article R/002	+ 32 291 €
Article D/238	+ 93 396 €
Article R/ 16874	+ 124 528. €
Article D/ 168741	+ 31 132 €

Le Conseil Municipal

Approuve la décision modificative 2015 proposée et autorise M le Maire à procéder à ces écritures comptables sur l'exercice 2015.

Délibération N° 2015-1-08

Annexe financière

Une augmentation de la participation financière de Rennes aux travaux de fonctionnement voirie, éclairage public a été demandée et acceptée pour un montant de + 9 211 € soit

- **Fonctionnement voirie éclairage public 2015 32 971.33 €**

Comprenant :

- voirie	6 200 €
- Eclairage public	7 000 €
- Ajustement	9 211 €

- Personnel affecté à la compétence voirie 9 600 €
- Charges indirectes 684 €
- Charges indirectes réajustées 276.33 €

Le Conseil Municipal

Approuve l'avenant à la convention de voirie présentée soit + 9 211 €

Donne pouvoir à M le Maire pour signer la convention à venir avec Rennes Métropole.

Information Taxe locale d'aménagement

Actuellement le taux de taxe locale d'aménagement appliqué est de 4%, il est possible d'appliquer un taux allant jusqu'à 5% ? Taxe recouverte par Rennes Métropole et reversée partiellement aux collectivités

Romillé :	3%
La Chapelle Chaussée	4%
Langan	5%
Miniac sous Bécherel	NEANT RNU
Bécherel	néant RNU

A noter que les abris de jardin bénéficieront d'une exonération partielle de cette taxe à compter de 2016.

Projet zone « 30 » lotissements

Il est proposé de mettre en place une limitation à « 30 » dans les lotissements communaux : la Reposée, la Tavernerais etc.

Délibération N° 2015-11-09 CONVENTION BALAYEUSE DESHERBEUSE

La commune de Bécherel a acquis au nom des 4 communes (Bécherel- la Chapelle Chaussée- Langan et Miniac sous Bécherel) une désherbeuse balayeuse et sa remorque.

L'objectif est de partager ce matériel entre les services techniques des 4 communes de façon alternée moyennant facturation.

Le volume annuel d'utilisation de ce matériel sera le suivant

- Bécherel : 30 jours
- La Chapelle Chaussée : 20 jours
- Langan : 18 jours
- Miniac sous Bécherel 15 jours soit 83 jours/an

(6 h d'utilisation par jour)

Un planning d'utilisation a été établi : la Chapelle Chaussée le lundi

Un état des lieux est fait à chaque utilisation : entretien courant : nettoyage des brosses, vidange et nettoyage du bac de ramassage ;

Entretien périodique : sous la responsabilité du personnel technique de Bécherel

Etat des lieux avant et après utilisation

En cas de dégradations ou matériel endommagé : à la charge de la commune incriminée/utilisatrice

Facturation :

Coût matériel 17 260 €

Subvention agence de l'eau :	8 630 €
Subvention Région	1 800 €
Valeur nette HT	6 830 €
Remorque	1 050 €
Amortissement annuel (5 ans et 3 mois)	1 500.95 €
Entretien annuel	3 574.00 €
Frais de gestion	183.10 €
Assurance	147.00 €
Coût annuel de fonctionnement	5 405.05 €
Jours d'utilisation prévisionnel	83
Coût journalier prévisionnel	65 €

La 1^{ère} année d'utilisation proratisée en fonction du nombre de mois (3 mois d'octobre à décembre 2015).

La durée de la convention est fixée du 1/10/15 au 31/12/2020.

Le conseil municipal :

Approuve la convention d'utilisation de la désherbeuse-balayeuse présentée.

Autorise M le Maire à signer la convention entre les communes.

ELABORATION PLUi Concertation du public

Un dossier de consultation de l'élaboration du PLUi est consultable en mairie, à Rennes Métropole et sur le site de Rennes Métropole.

M GAUDIN Vice-président viendra présenter le PLUi le 7 décembre prochain en réunion.

Délibération N° 2015-11-10
DECISION MODIFICATIVE

Dans le cadre d'écritures de régularisations comptables, il est nécessaire de prévoir une décision modificative sur l'exercice 2015, soit

- Article D 1641 + 87 €
- Article D 2051 - 87 €

Le Conseil Municipal après délibération :

Approuve la décision modificative présentée

Autorise M le Maire à procéder à l'écriture comptable proposée sur l'exercice 2015.

Délibération N° 2015-11-11
INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR CHARGE DES FONCTIONS DE RECEVEURS DES COMMUNES

Le Conseil décide d'attribuer à Monsieur Gilles ERUSSARD Receveur, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux

trois dernières années :

Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰
Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰
Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 ‰
Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 ‰
Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰
Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰
Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰
Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 ‰

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

Délibération N° 2015-11-12 Encaissement recettes

M le maire présente des recettes à encaisser après validation soit

- a) Remboursement sinistre : candélabre cassé près de l'école ; l'assurance Groupama a validé le remboursement de 600 € pour le remplacement du candélabre.
- b) Remboursement d'indemnités journalières sur arrêts de travail par l'Assurance SMACL 203.62 € et 3 087.17 €
- c) Remboursement sur vente Busnel/la Chapelle Chaussée : reversement de Me Lambelin, notaire à Tinténiac de 103.51 €

Le Conseil Municipal

Approuve les recettes et autorise M le Maire à procéder à l'encaissement des sommes présentées sur l'exercice 2015.

Délibération N° 2015-11-13 Convention charges de fonctionnement des écoles

M le Maire rappelle la délibération en date du 9 avril 2015 fixant les participations aux charges de fonctionnement de l'école pour l'année 2015 soit

En maternelle 1 202 €
En primaire 460 €

Le Trésorier a demandé qu'une convention entre les communes concernées soit passée afin d'établir les modalités de répartition des charges de fonctionnement.
Une convention est proposée et sera signée avec les communes concernées soit les Iffs, St Briec des Iffs et St Gondran.

Pour l'année 2015 le nombre d'élèves par commune s'établit comme suit

Commune	Maternelle	primaire
SAINT GONDRAN	9	9
SAINT BRIEUC DES IFFS	3	9
LES IFFS	4	8

Après délibération

Le Conseil Municipal approuve la convention proposée sur les charges de fonctionnement des écoles
Autorise M le Maire à signer la convention avec les communes concernées.

Délibération N° 2015-11-14

Résultat enquête publique Délaissé « Le Chatelier »

M le Maire rappelle qu'une enquête publique a eu lieu du 14 au 28 septembre 2015, concernant la demande d'achat d'un délaissé de chemin situé au lieudit le chatelier desservant la propriété de M et Mme Antoine FISSELIER.

Le Commissaire enquêteur Monsieur Alphonse VETTIER a émis un avis favorable à la clôture de l'enquête publique sur cette aliénation.

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité

- Approuve la cession de terrain à M & Mme FISSELIER Antoine demandée.
- Dit qu'un bornage sera réalisé afin de fixer la limite d'emprise du terrain demandé
- Dit que cette cession sera réalisée au prix de 5€ m²
- Dit que les frais d'acte et de bornage seront supportés par le demandeur.
- Confie à Me LEGRAIN Notaire à HEDE l'établissement de l'acte notarié
- Donne pouvoir au Maire pour signer tous documents concernant ce dossier.

Délibération N° 2015-11-15

Résultats enquête publique délaissé au lieudit « Le Goulou »

Mme Valérie REBILLARD intéressée par cet ordre du jour quitte la séance.

Monsieur le Maire rappelle qu'une enquête publique a eu lieu du 14 au 28 septembre 2015 en mairie.

Le Commissaire-enquêteur, Monsieur Alphonse VETTIER, a remis le compte-rendu de cette enquête et émis un avis favorable à la vente d'un délaissé de chemin desservant l'exploitation agricole de Monsieur et Madame Jean-François REBILLARD au lieu dit « le Goulou ».

Des observations ont été émises par des habitants sur cette aliénation mais aucune n'a été retenue par le commissaire-enquêteur qui est, de ce fait, favorable à la vente de ce délaissé.

Le conseil municipal est appelé à voter sur cette aliénation :

Pour cet aliénation : 11 voix

Abstention : 3 voix

-L'aliénation est approuvée

- La vente sera de 5 € le m² pour la partie empierrée et 0.46 € la partie en terre.
- Dit que les frais d'acte et de bornage seront à la charge du demandeur.
- Confie à Me BIENVENUE, Notaire à ROMILLE, l'acte de vente de ce chemin
- Autorise M le Maire à signer tous documents à venir concernant ce dossier.

Délibération N° 2015-11-16

Enquête publique « la Caillebotière » résultat de l'enquête

Monsieur Jean-Marc BUAN intéressé par cette affaire se retire de la séance.

M le Maire rappelle qu'une enquête publique a été organisée du 14 au 28 septembre 2015.

En effet l'ensemble du chemin rural a besoin d'une régularisation d'emprise de terrain.

Le Commissaire-enquêteur vient de conclure l'enquêteur en émettant un avis favorable à la régularisation de chemin sur l'ensemble de ce chemin rural allant de la VC 9 route de Romillé au lieudit « le Cerisier ».

Après délibération :

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents émet un avis favorable à cette régularisation d'emprise sur le chemin rural « la Caillebotière ».

Dit qu'un bornage du chemin sera réalisé avec les propriétaires riverains à charge de la commune Confie à Me BIENVENUE Notaire à Romillé les actes notariés de régularisation. Les frais d'actes seront à la charge de la commune.

Délibération N° 2015-11-17

Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets sur Rennes Métropole

Conformément à l'article L 5211-39 du code Général des Collectivités Territoriales le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de Rennes Métropole établi selon les dispositions du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 est présenté au Conseil Municipal qui est appelé à se prononcer sur ce rapport.

Après délibération le Conseil Municipal

Valide le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de Rennes Métropole.

Délibération N° 2015-11-18

Voyage scolaire école publique

M le Maire présente le projet de découverte prévu au « Puy du fou » du 8 au 10 juin 2016 par les enseignantes de l'Ecole Publique du Chemin Neuf.

Ce voyage concerne les élèves du CE2 au CM2 (54 de la Chapelle Chaussée) afin qu'ils découvrent l'histoire de la Vendée (travail sur le néolithique), le château de Tiffauges (spectacles et animation de la forteresse) et deux journées au grand parcours du Puy du Fou pour des ateliers dirigés et la visite libre du parc.

Le coût du séjour sera de 179 € (transport compris) par élève.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur une subvention accordée pour ce voyage scolaire.

Après délibération :

Le Conseil Municipal émet un accord de principe sur ce séjour sur 45 € par élève domicilié à la Chapelle Chaussée. Ce montant sera revu lors du vote du budget primitif 2016.

Questions diverses

Commission information communication

Mme BOSSARD JAQUET informe le Conseil Municipal qu'elle ne souhaite plus faire partie de cette commission.

Le Conseil Municipal prend acte de cette démission de cette commission.

Planning des élections

Tableau des permanences des assesseurs est présenté et complété pour les élections du 6 et 13 décembre prochain.

Apéro dinatoire entre élus et agents communaux le vendredi 18 décembre à 19h00.